

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

**SEANCE DU 8 JUILLET 2021**

**DELIBERATION N° 2021-092**

**Objet : Référentiel des Primes de Charges Administratives à partir de l'année universitaire 2020-2021.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable du Conseil académique du 15 juin 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 24 juin 2021 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** l'exposé de Mme Audrey FIORINI, Responsable de la division des Enseignants-Chercheurs et des Enseignants,

**Entendu** que la présente délibération abroge les dispositions fixées par la délibération n°2020-92 du 20 juillet 2020,

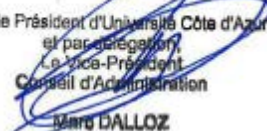
**Adopte** le référentiel des Primes de Charges Administratives à partir de l'année universitaire 2020-2021, comme annexé à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 23 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.**

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **28**

  
Pour le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation  
Le Vice-Président  
Conseil d'Administration  
Marc DALLOZ

Fait à Nice, le 8 juillet 2021

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2021-092**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 15 JUILLET 2021  
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :  
*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

## Référentiel des primes de charges administratives (PCA)

Vice Président		
Responsabilité	Sigle	Montant brut en €
Vice-Présidence niveau 1	A-VP1	13 920 €
Vice-Présidence niveau 2	A-VP2	Plafond : 7951 €
Appui Président	A-AP	Plafond : 7951 €

Composante - Direction			
Responsabilité	Sigle	Si décharge HeqTD	Montant brut en €
Direction Composantes (hors INSPE)	A-DCOMP1		7 400 €
Direction Odontologie	A-DCOMP2		2 650 €
Direction adjointe et autres responsabilités	A-COMP	96	Plafond individuel : 3 975 €

Recherche			
Responsabilité	Sigle	Si décharge HeqTD	montant brut en €
Direction ED 1	A-DED1	96	3 975 €
Direction ED 2	A-DED2	72	2 982 €
Direction UMR 1	A-UMR1	128	5 300 €
Direction UMR 2	A-UMR2	96	3 975 €
Direction UMR 3	A-UMR3	48	1 982 €
Direction UPR>15	A-EA>15	44	1 822 €
Direction UPR<15	A-EA<15	22	912 €

Autres Structures			
Responsabilité	Sigle	Si décharge HeqTD	montant brut en €
Niveau 1	A-AS1	128	5 300 €
Niveau 2	A-AS2	96	3 975 €
Niveau 3	A-AS3	60	2 480 €
Niveau 4	A-AS4	36	1 491 €
Niveau 5	A-AS5	22	912 €

Départements disciplinaires			
Responsabilité	Sigle	Si décharge HeqTD	montant brut en €
Direction département disciplinaire 1	A-DD1	96	3 975 €
Direction département disciplinaire 2	A-DD2	64	2 650 €
Direction département disciplinaire 3	A-DD3	48	1 982 €

Départements IUT					
Responsabilité	Sigle	Plancher en HeqTD	montant brut en €	Plafond en HeqTD	montant brut en €
Chef de département	A-DCAP	24	994 €	96	3 975 €

Toutes les PCA sont cumulables dans la limite du montant brut attribué à la responsabilité de Vice-Présidence de niveau 1

<b>VP niveau 1</b> : Recherche et innovation - Formation - Développement international et relations extérieures - Affaires institutionnelles et moyens - Patrimoine, Infrastructure, accessibilité et développement durable - Développement RH et organisationnel - Finances - DP IDEX*	
<b>VP niveau 2</b> : Valorisation et innovation - Vie universitaire et de campus - Enjeux européens et territoires - Transformation numérique- Politique sociale Egalité Diversité - Politique doctorale et post-doctorale - Politique documentaire et Science ouverte - Entrepreneuriat étudiant - Formation continue- Relations internationales au Sud - Culture et Société - Politique sportive - Politique de santé - Politique handicap	
<b>AS 1</b> : 2IP1, GCS, CAP, MSI <b>AS 2</b> : SCL, Direction formation continue <b>AS 3</b> : 2IP2 <b>AS 4</b> : CRL	
<b>AS 5</b> : Direction scientifique des académies d'excellence IDEX*	
<b>UMR1</b> : Si total EC et C > 100, ou > 50 avec plusieurs tutelles	
<b>UMR2</b> : Si total EC et C > 25 et < 100 avec une tutelle, nombre EC et C sur site UCA	
<b>UMR3</b> : Si total EC et C < 25 avec une tutelle, ou < 15 avec plusieurs tutelles nombre EC et C sur site UCA	
<b>DD1</b> : Si total EC et E > 80	<b>A-DED1</b> : si total doctorants > 100
<b>DD2</b> : Si total EC et E > 35	<b>A-DED2</b> : si total doctorants < 100
<b>DD3</b> : Si total EC et E < 35	
<b>2IP1</b> : Si total personnels > 20	<b>2IP2</b> : Si total personnels < 20

\*Ressources propres IDEX